Réf. Farde e-Assemblées : 2489461

N° OJ : 12

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/11/2022

Objet : Octroi de subsides aux services privés d'aide aux familles et aux seniors pour l'année 2021.- Montant total : 10.500,00 EUR.

Le Conseil Communal,

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 16 février 1976, a décidé d'accorder des subventions aux services privés agréés d'Aide aux Familles et aux Seniors, sous forme d'allocation forfaitaire, par heure de prestation d'aides familiales ou d'aides seniors chez des personnes demeurant effectivement à Bruxelles;

Considérant que les cercles ou associations repris dans la décision ci-dessous ont entièrement rempli les obligations prévues par ladite loi et par les deux délibérations du Conseil Communal précitées;

Considérant qu'un engagement collectif direct 21-35335 a été effectué en 2021 à l'article 84407/33202, engagement reporté 22-016342, pour un montant global de 10.500,00 EUR, en exécution d'une décision du Collège du 06 mai 2021;

Considérant que dans le rapport au Collège du 06 mai 2021 il est précisé que la désignation des services privés d'aide aux familles se fera par une décision du Conseil Communal prise en 2021, vu l'impossibilité de déterminer les bénéficiaires et les montants attribués avant le 31 décembre 2021;

Considérant que quatre services agréés d'Aide aux Familles et aux Seniors ont introduit des demandes d'intervention à la Ville sur base des heures prestées chez des clients bruxellois pendant l'année 2021 (65.166,25 heures);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : de fixer le montant de l'allocation horaire à 0,1594 EUR pour le premier semestre 2021 et à 0,1629 EUR pour le deuxième semestre 2021;

Article 2 : de liquider les subventions prévues à l'article 84407/33202 du budget ordinaire de 2021 au profit des cercles ou associations mentionnées ci-après, ayant constaté que les dispositions légales et réglementaires en matière de subvention ont été respectées par ceux-ci:
* Répartition des subsides du premier semestre 2021 :
- Aide et soins à domicile Bruxelles : 8949 h à 0,1594 EUR = 1.426,81 EUR;
- Asbl "Centre familial de Bruxelles" : 16563,5 h à 0,1594 EUR = 2.640,84 EUR;
- Asbl "Familiehulp" : 7415,75 h à 0,1594 EUR = 1.182,35 EUR.
* Répartition subside deuxième semestre 2021 :
- Aide et soins à domicile Bruxelles : 8446,75 h à 0,1629 EUR = 1.375,56 EUR;
- Asbl "Centre familial de Bruxelles" : 16323,75 h à 0,1629 EUR = 2.658,34 EUR ;
- Asbl "Familiehulp" : 7467,5 h à 0,1629 EUR = 1.216,09 EUR.

Annexes :

Prestations 2021 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)